



2018-02-028-DR/RH

nomenclature: 4.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-028-DR/RH - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D' ID : 040-214003121-20180208-2018_02_028-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la Commune de TARNOS sera mis à disposition partiellement au sein du CCAS de TARNOS dans le cadre d'une fonction d'aide à l'animation à l'attention des résidents de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle, géré par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier d'accord de la Collectivité

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de TARNOS au sein du CCAS de TARNOS

Vu l'accord écrit de l'agent concerné sur la mise à disposition

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Commune de TARNOS et le CCAS de TARNOS

Considérant la délibération à venir du Conseil d'Administration du CCAS sur ce projet de mise à disposition d'un agent au sein du CCAS

Considérant la nécessité de renforcer la fonction d'aide à l'animation à l'attention des résidents de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle, géré par le CCAS.

DELIBERE

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un adjoint administratif de la Commune de TARNOS au sein du CCAS de TARNOS, ci annexée.

PRECISE que la convention mentionne : « les conditions et modalités de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DIT que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de TARNOS.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec le CCAS de TARNOS ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette mise à disposition.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

